



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 21 JANVIER 2008 A 18 HEURES 30
SALLE RENÉ LAPEYRE A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
(sur convocation du 4 janvier 2008)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 10
absents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt-et-un du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Lapeyre de Saint-Geours-de-Marenne, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Gabriel GUELFY, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Robert LAFITTE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Madame Nathalie LUPÉ, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Jean-Pierre LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc SABAROTS, M. Jean-Michel MONCLA a donné pouvoir à Mme Michèle EL MANNAÏ, M. Dominique TEÏLETCHÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absents : Monsieur Jean DUCASSE, Madame Bernadette DUPIN, Messieurs Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Madame Céline FERREIRA, Messieurs Eric JALRAN, Serge LUCMARET, Yves MONGROLLE, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DARZACQ.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2007 A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	M. Le Président
2	ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU ELECTRONIQUE A HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE MACS – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION MACS / LD COLLECTIVITÉS	M. Le Président et M. Eric Kerrouche
3	EXPLOITATION DE L'AYGUEBLUE - CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE MACS ET L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR (UCPA)	M. Le Président
4	COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	M. Le Président
5	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE / CRÉATION DE POSTES	M. Le Président
6	AMÉNAGEMENT A – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 16 A MAGESCQ <ul style="list-style-type: none"> • Convention MACS / Conseil Général • Convention MACS / Commune de Magescq B – AMÉNAGEMENT D'UNE GIRATOIRE AU CARREFOUR DES RD 12 ET 71 A SAINT-JEAN-DE-MARSACQ <ul style="list-style-type: none"> • Convention MACS / Conseil Général • Convention MACS / Commune de Saint-Jean-de-Marsacq C – AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU FRONTON SUR LE RD 652 A SOORTS-HOSSEGOR <ul style="list-style-type: none"> • Convention MACS / Conseil Général • Convention MACS / Commune de Soorts-Hossegor 	M. Le Président
7	MARCHÉS PUBLICS A – CONSTRUCTION DE L'AYGUEBLUE – LOT N° 2 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » - REPRISE D'ACTIVITÉ DE LA SA ATEM PAR LA SAS ATHEMA – AVENANT DE TRANSFERT MACS / SAS ATHEMA B – SCOT DE MACS – AVENANT MACS / CREHAM (12 000 € HT) C – PRAIRIES FLEURIES SIÈGE DE MACS – AVENANT MACS / BOUYRIE DE BIE (2 140 € HT)	M. Le Président
8	SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION / TARIFS 2008 <ul style="list-style-type: none"> • 50,30 € / Titulaire et non titulaire de la FPT • 31,10 € / CES – CEC – CEJ – CAE – CAV - Apprentis 	M. Le Président
9	INFORMATIONS DIVERSES PASSATION DE MARCHÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC : <ul style="list-style-type: none"> • PRO URBA à Fontenay sous Bois pour le lot N°15 (aire de jeux aquatique) de l'Aygueblue (44 158,43 € HT) • ETHEM à Bénèsse-Maremne pour l'alimentation en eau des équipements de défense incendie et la mise en place d'un dispositif de régulation des eaux naturelles (6 332 € HT) 	M. Le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Jean-Claude DARZACQ est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2007 A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

L'assemblée adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

2 – ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RESEAU ELECTRONIQUE A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE MACS – CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION MACS / LD COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président remercie tout d'abord les cabinets d'assistance technique TACTIS et juridique Bird and Bird pour leur présence à cette séance ainsi que pour la qualité de leurs prestations tout au long de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que MACS leur a confié.

Puis il rappelle que par délibération du 24 mai 2007, après avis de la commission consultative des services public locaux et du comité paritaire du personnel de MACS, l'assemblée communautaire a décidé d'approuver :

- le principe de la mise en place d'une délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public à intervenir dans le cadre d'une concession de travaux et de service public d'une durée de 20 ans entre MACS et le futur délégataire,
- le lancement de la consultation publique conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose ensuite qu'à l'issue de la procédure de consultation, les trois sociétés suivantes ont fait acte de candidature :

- SOGETREL à Thaon les Vosges
- LD Collectivités à Boulogne Billancourt
- Altitude Infrastructure à Val de Reuil

La Commission de Délégation de Service Public au cours de ses réunions successives a décidé :

- de valider les candidatures des trois sociétés et de leur permettre de présenter une offre
- d'émettre un avis favorable sur les offres des trois sociétés
- de préconiser au Président d'engager les négociations avec les trois sociétés.

Le Président précise ensuite que les négociations qu'il a menées avec l'assistance des cabinets Tactis et Bird and Bird lui ont permis :

- de faire évoluer les offres initiales afin de répondre de manière optimale aux besoins de MACS en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,
- de faire ressortir dans le « Rapport du Président » les motifs pour lesquels son choix s'est porté, en application de ces critères sur la société LD Collectivités à Boulogne Billancourt.

Monsieur Eric Kerrouche expose ensuite les principales caractéristiques de l'offre de LD Collectivités qui propose de réaliser en seize mois un réseau communautaire de collecte mixant les technologies optiques et radios avec une infrastructure optique composée d'un linéaire de 165,6 km dont 139,6 km de génie civil à créer.

LD Collectivités évalue à 10,23 millions d'euros l'investissement de premier établissement du réseau et sollicite une participation de 6,5 millions d'euros de la part de MACS qui a de son côté sollicité les interventions financières du Feder, de la Région et du Département, la part communautaire devant représenter au final l'équivalent d'un programme annuel de voirie répartie sur deux exercices budgétaires.

Le Président, après cet exposé propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait lors d'un débat au cours duquel interviennent, outre Monsieur le Président, Monsieur Eric Kerrouche et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les délégués suivants : Messieurs Jean Lalanne, Pierre Cabaloué, Francis Betbeder, Ladislav de Hoyos, Robert Lafitte et Jean-Luc Delpuech.

L'enregistrement des débats est disponible sur le réseau intranet de MACS.

Le Président, après ces échanges, invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait en décidant :

par 43 voix pour et 5 abstentions de Messieurs Jean-Luc Delpuech, Francis Dubertrand, Jean-Yves Montus, Sylvain Oxaran et Jérôme Petitjean :

- d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux et de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités,
- d'inviter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la finalisation de la procédure de passation de cette convention de délégation de service public.

3 – EXPLOITATION DE L'AYGUEBLUE - CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE MACS ET L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR (UCPA)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président remercie en préambule le représentant des cabinets d'assistance technique IPK Conseil et juridique TAJ pour sa présence à cette séance et pour la qualité de leurs prestations tout au long de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que MACS leur a confié.

Puis, il rappelle que par délibération du 25 juin 2007, après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire du personnel de MACS, l'assemblée communautaire a décidé d'approuver :

- le principe de la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'« Aygueblue »,
- les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public d'une durée de 4 ans à intervenir sur le mode de l'affermage entre MACS et le futur délégataire,
- le lancement de la consultation publique conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Président expose ensuite qu'à l'issue de la procédure de consultation, les cinq sociétés suivantes ont fait acte de candidature :

- La Financière Sport et Loisir (Gesclub) à Clichy
- L'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air à Paris
- Carilis à Paris
- Vert Marine à Gravigny
- Le Groupement Quiétude / Energy / MTO à Paris

La Commission de Délégation de Service Public au cours de ses réunions successives a décidé :

- de valider les candidatures des cinq sociétés et de leur permettre de présenter une offre ce que n'a pas fait Gesclub
- d'émettre un avis favorable sur les offres des sociétés Vert Marine, de l'UCPA et du groupement Quiétude / Energy / MTO
- de préconiser au Président d'engager les négociations avec les trois sociétés.

Le Président indique ensuite que les négociations qu'il a menées avec l'assistance des cabinets IPK Conseil et TAJ lui ont permis :

- de faire évoluer les offres initiales des trois candidats afin de répondre de manière optimale aux besoins de MACS en application des éléments d'appréciation énoncés dans le règlement de consultation
- de faire ressortir dans le rapport comparatif les motifs pour lesquels son choix s'est porté, en application de ces éléments, sur l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) à Paris.

Le Président après cet exposé propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait lors d'un débat au cours duquel interviennent outre Monsieur le Président et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les délégués suivants : Messieurs Jean-Claude Daulouède, Ladislav de Hoyos, Jérôme Petitjean, Jean-Yves Montus, Robert Lafitte et Jean-Luc Delpuech.

L'enregistrement des débats est disponible sur le réseau intranet de MACS.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait en décidant : par 45 voix pour et 3 abstentions de Messieurs Charles Mauvoisin, Gabriel Guelfi et Robert Lafitte :

- d'approuver le choix de l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) en qualité de gestionnaire du complexe aquatique communautaire « Aygueblue »,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir sur 4 ans selon le mode de l'affermage entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) sise 17 rue Rémy Dumoncel à Paris (75698),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'UCPA,
- d'inviter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la finalisation de la procédure de passation de la présente convention de délégation de service public.

4 – COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MODIFICATION DES STATUTS DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD – CRÉATION ARTICLE 6.1.6 – CRÈCHE A VOCATION ÉCONOMIQUE - LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPÉTENCE CRÈCHE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'évolution de l'activité économique sur le territoire de MACS génère des besoins de garde non satisfaits à ce jour pour les salariés des entreprises, certaines ayant déjà sollicité la communauté pour répondre aux demandes de leurs employés.

Puis, il présente le projet de prise de compétence de MACS en matière de crèche publique à vocation économique dans le cadre d'un partenariat MACS / entreprise / Caisse d'Allocations Familiales.

Un premier projet est à l'étude avec l'entreprise Labeyrie à Saint-Geours-de-Maremne.

Le Président du Conseil Général de Landes a donné un avis favorable à ce projet que la CAF des Landes a décidé de soutenir de son côté en le subventionnant.

Cette situation nouvelle nécessite la mise en œuvre dans les statuts de MACS d'une compétence « crèche à vocation économique » en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage et les investissements s'y rapportant incombent à MACS avec une participation de l'entreprise à hauteur minima de 20% des investissements hors emprunt et un engagement de sa part à financer le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée minimale de 6 ans.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet d'article 6.1.6 nouveau concernant cette prise de compétence.

Au terme du débat qui suit au cours duquel interviennent, outre Monsieur le Président, les délégués suivants : Messieurs Francis Dubertrand, Robert Lafitte, Jean-Yves Montus, Madame Marie-Christine Maisonnave, Messieurs Pierre Cabaloué, Jean-Claude Daulouède, Jean Lalanne, Mesdames Michèle Labeyrie, Anne-Marie Cancouët, Messieurs Francis Lapébie, Ladislav de Hoyos, Eric Kerrouche, Jean-François Dussin, Christian Charlier, Patrick Laborde, Jean Lasserre, Jérôme Petitjean et Jean-Claude Darzacq,

l'assemblée communautaire décide :

- d'approuver à l'unanimité le principe de constitution d'un groupe de réflexion en vue d'examiner la mise en œuvre dans les statuts de MACS d'une compétence crèche en partenariat avec les communes dans le cadre du projet éducatif communautaire petite enfance, enfance, jeunesse de MACS.
- d'approuver par 34 voix pour et 13 abstentions de Messieurs Ladislav de Hoyos, Jean-Luc Delpuech, Mesdames Anne-Marie Cancouët, Evelyne Dacharry, Messieurs Christian Charlier, Francis Dubertrand, Gabriel Guelfi, Madame Michèle Labeyrie, Messieurs Patrick Laborde, Robert Lafitte, Francis Lapébie, Sylvain Oxaran et Jérôme Petitjean :
 - la création de l'article 6.1.6 nouveau ci-annexé aux statuts de MACS concernant la compétence « crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels) »,
 - les nouveaux statuts qui en résultent et qui se substituent à ceux en cours.
- de charger le Président de notifier l'article 6.1.6 nouveau aux communes qui disposent de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

L'enregistrement des débats est disponible sur le réseau intranet de MACS.

5 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION DE DEUX POSTES DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX ET D'UN POSTE D'INGÉNIEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que :

- la Directrice Financière mise à disposition de la communauté par le Centre de Gestion des Landes et la Chef de Mission Tourisme de MACS dont les contrats viennent d'être renouvelés ont obtenu le concours de rédacteur territorial,
- le contrat de l'ingénieur territorial mis à disposition du Service Urbanisme de MACS par le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 janvier 2008.

Le Président expose ensuite que ces agents donnent entière satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions et que les postes qu'ils occupent sont indispensables à la bonne marche de leurs services respectifs.

Le Président après cet exposé propose à l'assemblée de créer :

- 2 postes de rédacteurs territoriaux
- 1 poste d'ingénieur territorial.

L'assemblée après cet exposé décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} février 2008 les emplois à temps complet suivants :
 - 1 poste de rédacteur territorial à la Direction des Affaires Financières de MACS pour assurer les fonctions de Directrice Financière,
 - 1 poste de rédacteur territorial à la Mission Tourisme de MACS pour assurer les fonctions de Chef de Mission Tourisme de MACS,
 - 1 poste d'ingénieur territorial au Service Urbanisme de MACS.
- d'inscrire au budget de MACS les sommes nécessaires aux rémunérations de ces agents ainsi que celles afférentes aux charges sociales s'y rapportant,
- de maintenir à ces agents lorsque c'est le cas le niveau de régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur emploi précédent,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes se rapportant à ces dossiers.

6 – AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 16 A MAGESCQ

1 – Convention MACS / Conseil Général des Landes

Le Président expose que le Conseil Général a décidé d'inscrire dans son programme Voirie 2008 l'aménagement d'un giratoire au carrefour constitué par la RD 16 et la voie d'accès au lotissement « Les Rives du Magescq ».

Les travaux consistent à améliorer la sécurité au niveau du carrefour par réalisation d'un giratoire de 16 mètres de rayon extérieur et une chaussée de 7 mètres de largeur à l'anneau.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage et en assurera toutes les charges et obligations.

Le montant de l'opération est évalué à 190 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation de MACS
Total HT	160 000 €	80 000 €	80 000 €
TVA 19,6 %	30 000 €	30 000 €	-----

TOTAL	190 000 €	110 000 €	80 000 €
--------------	-----------	-----------	----------

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 – Convention MACS / Commune de Magescq

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

Il expose ensuite que le conseil communautaire vient d'approuver la convention entre MACS et le Conseil Général des Landes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 16 et de la voie d'accès au lotissement « Les Rives du Magescq ».

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 190 000 € TTC, financé à hauteur de 110 000 € TTC par le Département et de 80 000 € HT par MACS.

La répartition entre MACS et la commune de Magescq de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit donc comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie

Commune de Magescq :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire Voirie

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES RD 12 ET 71 A SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

1 – Convention MACS / Conseil Général des Landes

Le Président expose que le Conseil Général a décidé d'inscrire dans son programme Voirie 2008 l'aménagement d'un giratoire au carrefour constitué par les RD 12 et 71 à Saint-Jean-de-Marsacq.

Les travaux consistent à améliorer la sécurité au niveau du carrefour par réalisation d'un giratoire de 16 mètres de rayon extérieur et une chaussée de 7 mètres de largeur à l'anneau.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage et en assurera toutes les charges et obligations.

Le montant de l'opération est évalué à 215 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation de MACS
Total HT	180 000 €	90 000 €	90 000 €
TVA 19,6 %	35 000 €	35 000 €	-----
TOTAL	215 000 €	125 000 €	90 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 – Convention MACS / Commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

Il expose ensuite que le conseil communautaire vient d'approuver la convention entre MACS et le Conseil Général des Landes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 12 et 71 à Saint-Jean-de-Marsacq.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 215 000 € TTC, financé à hauteur de 125 000 € TTC par le Département et de 90 000 € HT par MACS.

La répartition entre MACS et la commune de Saint-Jean-de-Marsacq de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit donc comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie

Commune de Saint-Jean-de-Marsacq :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire Voirie

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU FRONTON SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 652 A SOORTS-HOSSEGOR

1 – Convention MACS / Conseil Général des Landes

Le Président expose que le Conseil Général a décidé d'inscrire dans son programme Voirie 2008 l'aménagement du giratoire du Fronton sur la RD 652 à Soorts-Hossegor.

Les travaux consistent à améliorer la sécurité au niveau du carrefour par réalisation d'un giratoire de 14 mètres de rayon extérieur et une chaussée de 7 mètres de largeur à l'anneau.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage et en assurera toutes les charges et obligations.

Le montant de l'opération est évalué à 220 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation de MACS
Total HT	160 000 €	80 000 €	80 000 €
TVA 19,6 % et divers	60 000 €	40 000 €	20 000 €
TOTAL	220 000 €	120 000 €	100 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 – Convention MACS / Commune de Soorts-Hossegor

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

Il expose ensuite que le conseil communautaire vient d'approuver la convention entre MACS et le Conseil Général des Landes pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire du Fronton sur la RD 652 à Soorts-Hossegor.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 220 000 € TTC, financé à hauteur de 120 000 € TTC par le Département et de 100 000 € TTC par MACS.

La répartition entre MACS et la commune de Soorts-Hossegor de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit donc comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie

Commune de Soorts-Hossegor :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire Voirie

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

7 – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CONSTRUCTION DE L'AYGUEBLUE – LOT N° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES – REPRISE D'ACTIVITÉ DE LA SA ATEM PAR LA SAS ATHEMA – AVENANT DE TRANSFERT MACS / SAS ATHEMA

Le Président rappelle que la société ATEM à Mérignac est titulaire du marché de travaux lot n° 2 « Menuiseries extérieures » de l'Aygueblue pour la somme de 388 900 € HT soit 465 232,04 € TTC.

Puis, il expose que le Tribunal de Commerce de Bordeaux :

- par jugement du 19/12/07 a décidé de prononcer la liquidation judiciaire de la SA ATEM
- par ordonnance du 26/12/07 a décidé d'autoriser la vente de gré à gré du fonds de commerce de la SA ATEM au profit de la SAS ATHEMA à Mérignac.

Le Président informe ensuite que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur la mise en place entre MACS et la SAS ATHEMA d'un avenant de transfert pour la réalisation par cette société du lot n° 2 « Menuiseries extérieures » aux clauses et conditions du marché signé pour ce même lot entre MACS et la société ATEM.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet d'avenant de transfert ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE MACS – AVENANT N°1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES DU 13 AVRIL 2004.

Le Président rappelle que :

- Le cabinet CREHAM à Bordeaux est titulaire du marché sur appel d'offres du 13 avril 2004, pour l'élaboration du SCOT de MACS,
- Le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose désormais au SCOT de contenir une « évaluation environnementale ».

Puis il expose que le marché passé avec le CREHAM pour l'élaboration du SCOT de MACS n'intègre pas cette nouvelle obligation qui relève d'une sujétion technique ne pouvant pas être prévue dans le marché initial.

Il indique que la proposition du CREHAM pour cette mission complémentaire s'élève à 12 000 € HT soit 14 352 € TTC.

Le Président informe ensuite l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la mise en place entre MACS et le CREHAM d'un avenant permettant de réaliser cette évaluation environnementale du SCOT de MACS.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet d'avenant ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - AMENAGEMENT DU SIEGE DE MACS - PLANTATION DE PRAIRIES FLEURIES – AVENANT n °1 AU MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE DU 22 MAI 2007.

Le Président rappelle que l'entreprise BOUYRIE de BIE à Messanges est titulaire du marché sur procédure adaptée du 22 mai 2007 pour la plantation de « prairies fleuries » sur les espaces naturels communautaires autour du siège de MACS.

Puis il expose que :

- des travaux supplémentaires relevant de sujétions techniques ne pouvant pas être prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires.
- la proposition de l'entreprise BOUYRIE de BIE pour réaliser cette prestation complémentaire s'élève à 2 140 € HT et à 2 559,44 € TTC.

Le Président informe ensuite que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la mise en place entre MACS et l'entreprise BOUYRIE de BIE de l'avenant permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet d'avenant ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

8 - SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE – ANNÉE 2008 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé dans le cadre d'un avenant de fixer comme suit pour l'année 2008 les tarifs des visites médicales du service de médecine professionnelle :

- 50,30 € par agent toutes charges comprises
- 31,10 € pour les agents titulaires d'un contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV et les apprentis

Le conseil communautaire approuve ces tarifs à l'unanimité.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée sur la passation des marchés suivants selon la forme adaptée :

Objet du marché : lot n° 15 (aire de jeux aquatiques) de l'Aygueblue

Montant du marché : 44 158,43 € HT

Titulaire du marché : PRO URBA à Fontenay sous Bois

Signature du marché : 30/11/07

Objet du marché : alimentation en eau des équipements de défense incendie et mise en place d'un dispositif de régulation des eaux naturelles

Montant du marché : 6 332,00 € HT

Titulaire du marché : ETHEM à Bénèsse-Maremne

Signature du marché : 15/01/08

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire

Le Président

Jean-Claude DARZACQ

Michel CASTETS